



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2023-049

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

19-2023-04-07-00002 - Arrêté portant réquisition de personnels du Service de l'Offre enfance de l'IME de PUYMARET géré par l'ADAPEI (10 pages)

Page 3

Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation de l'Etat / Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle

19-2023-04-03-00006 - Arrêté de réquisition pour le personnel à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Sainte-Féréole et sur les Instituts Médico-Éducatifs (IME) de Sainte-Fortunade et de Meyssac (2 pages)

Page 14

Agence Régionale de Santé

19-2023-04-07-00002

Arrêté portant réquisition de personnels du
Service de l'Offre enfance de l'IME de PUYMARET
géré par l'ADAPEI

ARRÊTÉ

Portant réquisition de personnels du Service de l'Offre enfance de l'IME de PUYMARET géré par l'ADAPEI

Le Préfet du département de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3131-1 à L.3131-11, et L.3131-12 à L.3131-20 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.344-1 et suivants ainsi que ses articles R.344-1 et suivants ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES en qualité de Préfet de la Corrèze ;

VU le préavis de grève national déposé du 1^{er} avril 2023 au 30 avril 2023 ;

VU le courrier de l'ADAPEI du 06 avril 2023 informant Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du mouvement de grève de certains personnels du service de l'Offre enfance de l'IME de Puy Maret, 34 rue Denis Papin 19360 Malemort-sur-Corrèze ;

CONSIDÉRANT, sur la base des éléments transmis par son directeur l'impossibilité d'assurer le nécessaire service minimum relatif à la continuité et la sécurité des soins au regard du niveau de mobilisation des différentes catégories de personnels de l'établissement ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de transférer dans l'urgence les résidents actuellement pris en charge dans une autre structure ;

CONSIDÉRANT l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des résidents en l'absence de continuité des soins et des prises en charges des patients, des résidents ou du public accueilli ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans ces conditions, de procéder à la réquisition des personnels identifiés dans le tableau annexé afin d'assurer le service minimum nécessaire à la prise en charge du public accueilli, mesure proportionnée aux circonstances ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés selon les tableaux annexés du 11 avril 2023 à partir de 8h30 jusqu'au 14 avril 2023 à 17h00.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Corrèze et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Délégation Départementale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

À Tulle, le 07 AVR. 2023

Le Préfet,



Étienne DESPLANQUES

Annexe

- Liste des personnels réquisitionnés

Listing des professionnels à réquisitionner

Mardi 11 avril 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
BELRHALI	Saadia	AMP	8h30-16h30	UEMA
CROUZEVIALLE	Manon	AMP	8h30-17h00	UEMA
PANTENE	Marine	ME	8h45-16h45	UEMA
MOURIGAL	Sandrine	EJE	8h45-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
RIBOULET	Léa	ME	8h45-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
TEILLET	Gaelle	ME	9h15-16h30	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
JACQUES	Nadège	EJE	8h30-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
BEAUFRERE	Sophie	AMP	8h45-15h30	IME – Groupe Autisme
CHAYLA	Cindy	AS	13h15-20h45	IME – Groupe Autisme
ROCHER	Romain	ES	08h45-11h30 15h30-17h30	IME – Groupe Autisme
VIOSANGE	Kelly	AMP	11h30-16h45	IME – Groupe Autisme
VALADE	Laura	ME	08h45-16h45	IME – Groupe Autisme
MORISSE	Maeva	AS	08h45-13h	IME – Groupe Autisme
CONTRASTIN	Julie	CESF	8h45-16h00	IME – Semi Autonome
GROFF	Marie-Luce	AMP	13h45-22h15	IME – Semi Autonome
BROC	Justine	AMP	9h15-16h45	IME – Semi Autonome
LASCAUX	Alexia	AMP	8h30-13h30	IME-Polyhandicap
PEREIRA	Elina	AMP	8h45-16h30	IME-Polyhandicap
HOCHART	Béatrice	AS	14h-22h15	IME – Polyhandicap
ORTEGA	Marion	ME	9h15-16h45	IME – Polyhandicap
JOS	Marie-Laurence	AMP	11h30-21h	IME – Polyhandicap
GILMANN	Maeva	AMP	8h30-13h30	IME-Polyhandicap
MUHENEHENE	Martine	AS	8h45-14h	IME-Polyhandicap
MORISSE	Maeva	AS	13h-17h	IME – Polyhandicap
PHILIPPE	Stéphanie	ES	8h45-16h45	IME-Polyhandicap

CHAMBAS	Emma	Aide-soignante	14h00-22h15	IME-Polyhandicap
TOUMI	Delphine	AUX P	8h45-13h30	IME-Polyhandicap
BESSE	Emma	Surveillant de nuit	22h00-00h00	IME-Polyhandicap
MIRANDE	Jean Marc	Surveillant de nuit	22h-00H00	IME- Groupe Autisme
BETAÏLLE	Valérie	IDE	08h30-12h30 14h-17h	IME

Listing des professionnels à réquisitionner

Mercredi 12 avril 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
RIBOULET	Léa	ME	8h30-13h30	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
TESSON	Corinne	ES	8h30-13h30	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
			13h30-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
THEILLET	Gaëlle	ME	8h45-13h00	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
JACQUES	Nadège	EJE	9h-16h30	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
BEAUFRERE	Sophie	AMP	8h45-16h30	IME – Groupe Autisme
BACH	Mélanie	AMP	6h30-13h30	IME – Groupe Autisme
CHAYLA	Cindy	AS	8h45-16h45	IME – Groupe Autisme
VISSANGE	Kelly	AMP	08h45-13h30	IME – Groupe Autisme
ROCHER	Romain	ES	13h15-16h45	IME – Groupe Autisme
VALADE	Laura	ME	13h15-20h45	IME – Groupe Autisme
PAROLI	Jean Baptiste	ME	06h30-16h30	IME – Semi Autonome
BROC	Justine	AMP	13h15-19h00	IME – Semi Autonome
GROFF	Marie Luce	ME	8h45-13h30 17h00-22h15	IME – Semi Autonome
MORISSE	Maeva	AS	7h15-16h00	IME-Polyhandicap
BOESWILLVALD	Grischka	ME	8h45-16h30	IME – Polyhandicap
CHAGNAUD	Michèle	ES	16h45-22h15	IME-Polyhandicap
ORTEGA	Marion	ME	8h45-16h45	IME-Polyhandicap
SOULIER	Angèle	Apprenti ES	6h30-11h30	IME – Polyhandicap
			16h45-22h15	
PHILIPPE	Stéphanie	ME	11h15-20h00	IME-Polyhandicap
TOUMI	Delphine	Aux P	7h00-13h30	IME-Polyhandicap
JOS	Marie Laurence	AMP	8h45-16h30	IME-Polyhandicap
CHAMBAS	Emma	AS	11h30-21h00	IME-Polyhandicap

MUHENEHENE	Martine	AS	7h00-12h00	IME-Polyhandicap
BESSE	Emma	Surveillant de nuit	22h00-00h00 00h00-06h45	IME-Polyhandicap
MIRANDE	Jean Marc	Surveillant de nuit	22h-00h00 00h00-06h45	IME- Groupe Autisme
BETAILE	Valérie	IDE	8h30-16h00	IME

Listing des professionnels à réquisitionner

Jeudi 13 avril 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
CROUZEVALLE	Manon	AMP	8h30-17h00	UEMA
PANTENE	Marine	ME	8h45-16h45	UEMA
GERARDIN	Emma	ES	8h45-16h30	UEMA
MOURIGAL	Sandrine	EJE	8h45-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
RIBOULET	Léa	ME	8h45-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
THEILLET	Gaelle	ME	9h15-16h15	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
JACQUES	Nadège	EJE	8h30-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
BEAUFRERE	Sophie	AMP	8h45-16h45	IME – Groupe Autisme
BACH	Mélanie	ME	6h30-11h30	IME – Groupe Autisme
ROCHER	Romain	ES	8h45-16h45	IME – Groupe Autisme
VISSANGE	Kelly	AMP	16h00-20h45	IME – Groupe Autisme
CHAYLA	Cindy	AS	11h30-16h45	IME – Groupe Autisme
VALADE	Laura	ME	08h45-16h30	IME – Groupe Autisme
PAROLI	Jean Baptiste	ME	17h00-22h15	IME – Semi Autonome
GROFF	Marie Luce	AMP	09h00-19h00	IME – Semi Autonome
CONTRASTIN	Julie	CESF	06h30-14h00	IME – Semi Autonome
BOESWILLWALD	Grischka	ME	07h15-14h15	IME – Polyhandicap
PEIREIRA	Elina	AMP	14h15-22h15	IME-Polyhandicap
CHAGNAUD	Michèle	ES	09h30-16h30	IME-Polyhandicap
HOCHART	Béatrice	AS	8h45-16h45	IME-Polyhandicap
GILMAN	Maeva	AUX P	11h30-22h15	IME-Polyhandicap
SOULIER	Angèle	Apprenti ES	12h00-20h00	IME – Polyhandicap
TOUMI	Delphine	AUX P	07H00-13h30	IME-Polyhandicap
CHAMBAS	Emma	AS	14h00-16H45	IME-Polyhandicap

MORISSE	Maeva	AS	06h30-11h45	IME – Polyhandicap
AIZOUHNE	Hayate	AMP	08h45-13h30	IME – Polyhandicap
PHILIPPE	Stéphanie	ES	11h30-17h00	IME-Polyhandicap
BESSF	Emma	Surveillant de nuit	00h00-06h45 22h-00h00	IME-Polyhandicap
MIRANDE	Jean Marc	Surveillant de nuit	00h00-06h45 22h-00h00	IME- Groupe Autisme
BETAILLE	Valérie	IDE	08h30-12h30 15h00-18h45	IME

Listing des professionnels à réquisitionner

Vendredi 14 avril 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
CROUZEVALLE	Manon	AMP	8h30-17h00	UEMA
GERARDIN	Emma	ES	8h45-16h45	UEMA
BELRHALI	Saadia	AMP	8h45-16h30	UEMA
MOURIGAL	Sandrine	EJE	12h45-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
RIBOULET	Léa	AMP	8h30-13h30	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
TESSON	Corinne	ES	8h45-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
THEILLET	Gaëlle	ME	9h00-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
JACQUES	Nadège	EJE	08h15-16h15	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
ROCHER	Romain	ES	07h15-13h30	IME – Groupe Autisme
BEAUFRERE	Sophie	AMP	13h-16h30	IME – Groupe Autisme
VIOSANGE	Kelly	AMP	08h45-16h45	IME – Groupe Autisme
MORISSE	Maeva	AS	08h45-13h15	IME – Groupe Autisme
VALADE	Laura	ME	12h-16h45	IME – Groupe Autisme
PAROLI	Jean Baptiste	ME	8h45-16h45	IME – Groupe Autisme
CONTRASTIN	Julie	CESF	13h-16h30	IME – Semi Autonome
CHAYLA	Cindy	AS	08h45-16h45	IME – Semi Autonome
GROFF	Marie Luce	ME	6h30-13h00	IME – Semi Autonome
PEREIRA	Elina	AMP	09h15-16h45	IME-Polyhandicap
ORTEGA	Marion	ME	06h30-12h00	IME-Polyhandicap
HOCHART	Béatrice	AS	11h30-16h45	IME-Polyhandicap
CHAGNAUD	Michèle	ES	08h45-16h30	IME-Polyhandicap
CHAMBAS	Emma	AS	06h30-11h45	IME- Polyhandicap
PHILIPPE	Stéphanie	ME	7h00-13h30	IME-Polyhandicap
GILMAN	Maeva	AMP	11h30-16h30	IME-Polyhandicap
TOUMI	Delphine	AUX P	09h00-16h45	IME-Polyhandicap

JOS	Marie Laurence	AMP	11h30-16h45	IME – Polyhandicap
MUHENEHENE	Martine	AS	08h45-12h 14h-16h45	IME-Polyhandicap
BESSE	Emma	Surveillant de nuit	00h00-06h45 Nuit de jeudi à vendredi	IME-Polyhandicap
MIRANDE	Jean Marc	Surveillant de nuit	00h00-06h45 Nuit de jeudi à vendredi	IME- Groupe Autisme
BETAILLE	Valérie	IDE	08h30-12h30 15h00-18h45	IME

Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la
représentation de l'Etat

19-2023-04-03-00006

Arrêté de réquisition pour le personnel à la
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de
Sainte-Féréole et sur les Instituts
Médico-Éducatifs (IME) de Sainte-Fortunade et
de Meyssac

ARRÊTÉ

Portant réquisition de personnels à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Sainte-Féréole et sur les Instituts Médico-Educatifs (IME) de Sainte-Fortunade et de Meyssac gérés par l'association les PEP19

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3131-1 à L.3131-11, et L.3131-12 à L.3131-20 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.344-1 et suivants ainsi que ses articles R.344-1 et suivants ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES en qualité de Préfet de la Corrèze ;

VU le préavis de grève nationale déposé pour la journée du 6 avril 2023 ;

VU le courrier de l'association du 31 mars 2023 informant Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du mouvement de grève de certains personnels sur la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Sainte-Féréole (19270) et au sein de deux Instituts Médico-Educatifs (IME) gérés par l'association les PEP19, à savoir celui de Sainte-Fortunade (19490) et de Meyssac (19500) ;

CONSIDÉRANT, sur la base des éléments transmis par sa directrice, l'impossibilité d'assurer le nécessaire service minimum relatif à la continuité et la sécurité des soins au regard du niveau de mobilisation des différentes catégories de personnels des établissements ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de transférer dans l'urgence les résidents actuellement pris en charge dans une autre structure ;

CONSIDÉRANT l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des résidents en l'absence de continuité des soins et des prises en charges des patients, des résidents ou du public accueilli ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans ces conditions, de procéder à la réquisition des personnels identifiés dans les tableaux annexés afin d'assurer le service minimum nécessaire à la prise en charge du public accueilli, mesure proportionnée aux circonstances ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés, du 5 avril 2023 minuit au 6 avril 2023 minuit.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Corrèze et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Délégation Départementale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **03 AVR. 2023**

Le préfet,



Étienne DESPLANQUES

Annexe

- Liste des personnels réquisitionnés